RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B 66
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 70 Mas d'En Bardes
66480 LES CLUSES
104 474 804 R.C.S. PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le premier octobre à dix heures, les associés de la Société 3B 66, société à responsabilité limitée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

Sont présents :

- Monsieur Xavier BLAZY

Propriétaire de quarante parts, ci ..... 40 parts

- Madame Claudia DE LIMA

Propriétaire de quarante parts, ci ..... 40 parts

- Monsieur Bernard BLAZY

Propriétaire de dix parts, ci ..... 10 parts

- Monsieur Bernard SERVAT

Propriétaire de dix parts, ci ..... 10 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, l'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

L'assemblée générale est présidée par Madame Claudia DE LIMA, gérante associée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des projets de résolution.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées a été tenu au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

[redacted]

C.B C.S

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation à raison de la présence de tous les associés, et donne acte à la gérance de ce que tous les documents exigés par la Loi ont été communiqués dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Xavier BLAZY demeurant [redacted] en qualité de co-gérant de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture par le gérant, a été signé par tous les associés présents.

Madame Claudia DE LIMA

[redacted]

Monsieur Xavier BLAZY
Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

[redacted]

Monsieur Bernard BLAZY

[redacted]

Monsieur Bernard SERVAT

[redacted]

DLC X.B B.B. B.S